

Engins de sauvetage

y compris le Recueil LSA

Édition de 2023

Errata

Janvier 2025

Corrections au paragraphe 5.1.1.1 du chapitre V (Canots de secours), selon la résolution MSC.218(82) du Recueil LSA.

Chapitre V

Canots de secours

5.1 Canots de secours

5.1.1 Prescriptions générales

À la page 46, le membre de phrase existant du paragraphe 5.1.1.1 suivant :

«**5.1.1.1** Sauf disposition contraire de la présente section, tous les canots de secours doivent satisfaire aux prescriptions des paragraphes 4.4.1 à 4.4.7.4 (à l'exception du paragraphe 4.4.6.8), 4.4.7.6, 4.4.7.7, 4.4.7.9, 4.4.7.10 et 4.4.9;».

est remplacé par ce qui suit :

«**5.1.1.1** Sauf disposition contraire de la présente section, tous les canots de secours doivent satisfaire aux prescriptions des paragraphes 4.4.1 à 4.4.7.4 (à l'exception du paragraphe 4.4.6.8), 4.4.7.6, 4.4.7.8, 4.4.7.10, 4.4.7.11 et 4.4.9;».